



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

**Rapport de présentation – Assemblée Générale
du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique
3 décembre 2019**

Participants :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

1. Juliette JARRY, Vice-Présidente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
2. Jean-Yves FLOCHON, Conseiller départemental de l'Ain
3. Christian CHITO, Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier
4. Jean-Antoine MOINS, Vice-Président du Conseil départemental du Cantal
5. Jérémie Lacroix, Vice-Président du Conseil départemental de la Loire
6. Jean-Paul VIGOUROUX, Conseiller départemental de la Haute-Loire
7. Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
8. Elisabeth CELARD, Conseillère départementale de l'Isère
9. Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin Aurillac
10. René VINZIO, Vice-Président de l'Agglomération Clermont - Auvergne - Métropole
11. Addourakhmane DIALLO, Conseiller communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté
12. Jérôme LABONNE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Moulins Communauté
13. Michel ROUSSEL, Vice-Président de l'Agglomération du Puy-en-Velay
14. Pierre BONNET, Conseiller communautaire de l'Agglomération Vichy Communauté
15. Christian MELIS, Conseiller communautaire de l'Agglomération Riom Limagne et Volcans
16. Christian MAERTEN, Conseiller communautaire de l'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
17. Fabrice LARUE, Vice-Président de l'Agglomération de Valence-Romans
18. Guy RABUEL, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
19. Gaël PERDRIAU, Président de Saint-Etienne Métropole
20. Thierry KOVACS, Vienne Condrieu Agglomération
21. Daniel BURSAUX, Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Autres : (Voix consultative)

22. Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG
23. Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

Ordre du jour prévisionnel

1. Nouveaux membres du GIP – Répartition des droits statutaires	2
2. Bilan financier 2017-2019 & renouvellement des conventions triennales établies avec les membres du GIP	3
3. Acquisitions de données.....	4
4. Service dt-dict.craig.fr.....	6
5. BP 2020.....	7
6. Empreinte carbone.....	7

1 Nouveaux membres du GIP – Répartition des droits statutaires

Depuis la dernière Assemblée Générale, une collectivité a décidé d'adhérer au GIP, à savoir :

- Vienne Condrieu Agglomération

En conséquence, conformément à l'article 7 de la nouvelle convention constitutive, les droits statutaires de chacun des membres du groupement sont recalculés et proposés à la validation des membres du GIP.

La répartition proposée à la validation des membres du GIP est la suivante :

Membres	Droits statutaires
Région Auvergne - Rhône - Alpes	35%
Dépt. 03	4%
Dépt. 15	4%
Dépt. 38	4%
Dépt. 01	4%
Dépt. 42	4%
Dépt. 43	4%
Dépt. 63	4%
Montluçon Communauté	2%
Moulins Communauté	2%
Vichy Communauté	3%
Clermont Auvergne Métropole	4%
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	2%
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	3%
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	2%
Agglo Pays d'Issoire	2%

Valence Romans Agglo	4%
Saint-Etienne Métropole	4%
Vienne Condrieu Agglomération	3%
Communauté d'Agglomération Porte d'Isère	4%
IGN	4%
TOTAL Général	100%

Décision proposée

- Approuver la répartition des droits statutaires telle que présentée dans le présent rapport.

2 Bilan financier 2017-2019 & renouvellement des conventions triennales établies avec les membres du GIP

Les modalités de participation des membres sont définies à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

L'article précise que pour la Région Auvergne – Rhône-Alpes et l'Institut de l'Information Géographique et Forestière, la participation est forfaitaire.

Pour les autres membres, la contribution est calculée au prorata du nombre d'habitants en fonction de la population légale de l'année précédant la convention.

Pour la plupart des membres, les conventions signées pour une durée de trois ans arrivant à leur terme fin 2020, il convient d'arrêter les nouvelles modalités de participation au GIP pour la période 2021-2023 afin que chaque collectivité membre du GIP puisse soumettre à la décision des élus un nouveau projet de partenariat.

Pour mémoire, sur la période 2018-2020, le GIP a été confronté au retrait financier de l'État ce qui a induit une perte financière sur la période de 360 000 €. Pour autant, le CRAIG n'a pas augmenté le montant demandé aux Départements sur cette période, qui est resté stable à 21 000 € / an et pour les agglomérations membres du GIP une baisse de 10% du montant par habitant a été décidée compte-tenu de l'élargissement du périmètre de celles-ci à de nouvelles communes. Le montant demandé s'établissant ainsi à 0.20 cts / hab. contre 0.22 cts auparavant.

Enfin la Région a diminué son apport au GIP sur la période d'environ 17% compte-tenu du fait qu'elle a pendant des années assuré l'amorçage du dispositif par un apport financier important.

Ainsi, sur la période 2017-2020, le GIP a dû faire face à une diminution de de 417 000 € des apports des membres historiques.

Le nouveau modèle financier adopté en Assemblée Générale du 17 décembre 2017 avec la mise en œuvre d'un système de redevance (abonnement annuel) pour tous les organismes désireux de bénéficier des services et données du CRAIG conjugué à l'adhésion de nouveaux membres (Départements & Agglomérations) et la signature de partenariats avec plusieurs exploitants de réseaux pour la réalisation d'un fond de plan de haute précision ont permis d'assurer l'équilibre budgétaire du CRAIG en fonctionnement avec un budget annuel moyen sur la période de 843 000 € et de maintenir un haut niveau d'investissements avec plus de 4,5 millions d'euros investis.

Sur la période, un excédent permet aujourd'hui de répondre aux souhaits exprimés par certains membres du GIP de voir leur contribution diminuer. Compte-tenu des tendances observées sur la

période 2017-2020, on peut raisonnablement envisager une baisse de 5% de la participation des Départements, Agglomérations et de l'IGN au GIP à compter de 2021. Cette baisse pourrait de surcroît être fléchée en totalité sur la part de la subvention consacrée au fonctionnement du GIP.

Décision proposée

- Approuver les conditions financières de renouvellement des conventions entre le GIP et ses membres.

3. Acquisitions de données

À l'occasion du comité d'orientation du GIP qui réunit les techniciens des organismes membres du GIP, il a été proposé l'acquisition de nouvelles données. Dans cette optique deux types de données ont été présentées :

- **Données d'occupation du sol**

L'élaboration d'une base de données d'occupation du sol grande échelle permettrait d'améliorer la maîtrise du foncier en Auvergne-Rhône-Alpes, servir de support pour l'élaboration, le suivi des trames vertes et bleues et l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, cartes communales, ...).

Il est proposé d'expérimenter la constitution d'une base de données d'occupation du sol à l'échelle du SCoT du Grand Clermont (Superficie de 1400 km²). Montant estimé pour deux années : 35 000 € H.T. soit 42 000 € TTC.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 42 000 €.

Un co-financement sera sollicité au titre du FEDER.

- **Données 3D**

Lors de la dernière Assemblée Générale, il a été présenté une modélisation 3D du territoire de la commune de Saint-Flour dans le Cantal à partir de données acquises par le CRAIG dans le cadre de la réforme anti-endommagement (orthophotographie de résolution 5 cm). A titre d'exemple, les principaux bénéfices d'une modélisation 3D pour un territoire peuvent être les suivants :

- En termes d'urbanisme, la 3D peut permettre de mieux appréhender les évolutions envisagées d'une ville ou d'un quartier en permettant de prévisualiser par exemple un aménagement dans son environnement d'accueil. Elle peut également permettre de mesurer l'impact paysager d'un projet.
- La modélisation 3D peut également être utile pour gérer des situations de crises liées à des événements naturels (inondations) ou industriels (impact d'une explosion). En outre la visualisation 3D peut s'avérer utile pour faciliter l'intervention des secours en cas de sinistre.
- La 3D peut également servir aux collectivités comme support pour valoriser leur territoire sur le plan touristique ou économique.
- La 3D peut faciliter le travail des collectivités pour gérer leur territoire grâce aux différents logiciels disponibles sur le marché.
- L'apport de ces données s'avère précieux en matière d'innovation (réalité augmentée, réalité virtuelle, véhicule autonome...).

Afin de mesurer les apports de la 3D, il est proposé d'acquérir 2500 km² de données maillées sur les zones urbaines des agglomérations pour un montant de 80 000 euros.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 80 000 €

Un co-financement sera sollicité au titre du FEDER.

- **Données IGN**

Le tarif du contrat de licence a été renégocié pour mieux correspondre au niveau de diffusion constaté des données auprès des organismes publics de la Région.

Cette licence comprend notamment les données suivantes :

- Scan 50 Historique IGN 1950
- Scan Etat-Major® IGN
- Scan 50 Express Standard IGN
- Scan 25® Touristique IGN
- Scan 25® Topo IGN
- Scan 25® Express Standard IGN
- Scan 25® Express Classique IGN
- Scan Régional® IGN
- Scan Départemental® IGN
- Scan 100® IGN
- BD Carto® IGN
- BD Forêt® IGN
- BD Ortho HR® IGN
- ...

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 138 000 €.

Un co-financement a été obtenu pour la partie auvergnate de la licence au titre du FEDER.

- **Référentiel Très Grande Echelle**

En 2020, il est prévu d'étendre le référentiel très grande échelle à de nouveaux territoires représentant une superficie totale de 24 000 km². Pour mémoire, ces données sont destinées à limiter les accidents à proximité des réseaux enterrés. Ces travaux sont financés dans le cadre de conventions signées avec les exploitants de réseaux (Enedis, Syndicats d'Énergies, ...).

Sur le plan budgétaire les investissements sont répartis comme suit :

01	221 040 €
03	204 610 €
15	227 560 €
26	16 000 €
38	80 500 €
42	144 000 €
43	131 950 €
63	210 412 €

Afin d'optimiser la procédure d'achat, il est proposé de signer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'élaboration du référentiel très grande échelle sur le Cantal, le Puy-de-Dôme, l'Allier, la Haute-Loire, la Loire, l'Ain et la Drôme. Les marchés subséquents sont les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles. Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre. Ils peuvent prendre la forme d'un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et exécuté au moyen de bons de commande.

Pour mémoire, sur l'Isère, la réalisation du RTGE se concrétise par un groupement de commande établi avec le TE38.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 1 236 072 €.

Un co-financement a été obtenu pour la partie auvergnate de la licence au titre du FEDER.

- **Données Streetview**

Le Département de l'Ain réfléchit à acquérir une base de données routière de type « streetview ». Le CRAIG réunira les départements membres du GIP pour étudier une possible mutualisation de l'acquisition.

- **Représentation Parcellaire Cadastre Unique**

Lors de la dernière Assemblée Générale du CRAIG, l'IGN a informé les membres du GIP que la production de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique était relancée. Il s'avère aujourd'hui que ce projet est à nouveau à l'arrêt malgré l'attente importante des territoires de disposer d'un référentiel parcellaire amélioré.

Pour répondre à la demande des collectivités qui restent toujours en attente d'une communication sur le phasage de ce projet à l'échelle nationale comme locale, il est proposé de soumettre un courrier à destination des ministres compétents (Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics / Ministère de la Transition écologique et solidaire) à la signature du Président Laurent WAUQUIEZ.

Décisions proposées
<ul style="list-style-type: none">- Approuver le programme d'acquisition de données 2020 et autoriser le CRAIG à lancer les marchés correspondants- Approuver la proposition de courrier relatif à l'état d'avancement de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique.

4. Service dt-dict.craig.fr

La réglementation DT-DICT dite réforme anti-endommagement impose aux maîtres d'ouvrage ou représentants de maîtres d'ouvrage de prendre en compte la présence des réseaux dès la conception des projets de travaux afin qu'ils se déroulent en toute sécurité. A cet effet, un téléservice réseaux-et-canalisation.gouv.fr a été mis en place leur permettant d'identifier les exploitants de réseaux concernés par les travaux et auprès desquels ils doivent déclarer leurs travaux.

Pour ces acteurs, le service dt-dict.craig.fr doit permettre d'automatiser l'envoi d'une déclaration à chaque exploitant impacté par ses travaux.

Pour les exploitants, la réglementation impose de déposer les zones d'implantation de leurs ouvrages sur le téléservice reseaux-et-canalisation.gouv.fr. Par ailleurs, la réglementation leur impose de fournir aux déclarants un récépissé complet (cerfa, plans, ...), un plan de leurs réseaux avec la classe de précision A et de respecter les délais impartis.

Le service dt-dict.craig.fr doit permettre d'automatiser la constitution du dossier de réponse à adresser aux maîtres d'ouvrage ou représentants de maîtres d'ouvrage.

L'outil sera pensé pour réduire le temps de traitement des obligations induites par la réforme-anti-endommagement pour les différents acteurs publics concernés par cette réglementation et notamment les petits exploitants de réseaux publics.

En mutualisant ce service au niveau régional, des économies d'échelle seront possibles pour les collectivités déjà outillées ainsi que celles qui souhaiteraient s'appuyer sur cet outil partagé.

Pour la mise en œuvre de ce service, le CRAIG propose de lancer une consultation pour confier la gestion intégrale des différentes fonctions attendues :

- Outil de réponse automatisée et archivage des dossiers
- Intégration des ZIO (Zones d'implantation d'ouvrage) dans le guichet unique,
- SIG pour visualiser les réseaux et travaux à proximité,
- Support / assistance, reporting.

Le CRAIG alimentera l'outil avec ses flux pour la visualisation cartographique des réseaux (PCRS – Plan Corps de rue simplifié / plans de réseaux).

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget pour un montant de 15 000 €.

Décision proposée
- Autoriser le CRAIG à lancer la consultation pour la mise en œuvre d'un outil partagé de réponse aux DT-DICT.

5. BP 2020

Cf. Annexes

Décisions proposées
- Approuver le budget 2020 tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.
- Approuver le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.

6. Empreinte carbone

Soucieux de réduire l'impact environnemental lié à son activité, le CRAIG propose d'engager une réflexion pour éviter, réduire ou compenser ses émissions carbone.

D'ores et déjà, le CRAIG par différentes mesures tend à améliorer son bilan carbone avec par exemple la mise en place du télétravail et l'usage de la visioconférence lorsque cela est possible.

Pour autant, sur le volet acquisitions de données aériennes, même si la mutualisation a permis d'éviter des doubles acquisitions et ainsi de réduire les émissions de dioxyde de carbone du CRAIG et de ses partenaires, des progrès peuvent être encore faits. Néanmoins, la marge de progrès est faible, l'avion restant actuellement le meilleur moyen pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux pour acquérir des données de type image.

Le CRAIG propose d'engager une réflexion pour étudier une solution compensatoire. Cela pourrait se traduire par l'étude des clauses pouvant être imposées aux entreprises en matière environnementale ou par la mise en œuvre d'un partenariat autour d'un projet permettant de compenser une partie des émissions de dioxyde de carbone du CRAIG.

Les résultats de cette réflexion pourraient être présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Projet